





Bordereau de signature

DEL2017_0065



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0065

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHE, Mme NEDJARI, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA (arrivée à 20h55), Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h44), Mme MONIER, M. M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à Mme NAKACH jusqu'au point n°1,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,

ABSENTS : M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Lydie DAGUILLANES.

Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h44, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Arrivée de Mme CAMARA à 20h55 pendant l'examen du point n°2 de l'ordre du jour.
Sortie de M. FONTAINE lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.

Point 16: Café des Parents : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et les associations Relais Jeunes et l'ANPAA

Acquitté en PREFECTURE le 03/04/2017

- suite DEL2017_ 0065
portant sur le renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et les association
Relais Jeunes et l'ANPAA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU les projets de conventions de partenariat entre la commune de Noisiel et l'Association Relais Jeunes ainsi que l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA),

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 mars 2017,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel mène déjà des actions d'aide à la parentalité en direction des familles d'enfants de moins de 6 ans,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des administrés, de poursuivre cette action en direction des enfants de plus de 6 ans et de leurs familles,

CONSIDÉRANT que poursuivre ce dispositif, des locaux doivent être mis à disposition d'associations ou institutions,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Relais Jeunes et de l'ANPAA,

CONSIDÉRANT que le rôle de ces associations s'inscrit dans les actions envisagées d'écoute, d'aide en direction des parents et de leurs enfants,

ENTENDU l'exposé de Madame DODOTE, Maire-adjoint chargée de la Petite Enfance et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Relais Jeunes,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Daniel VACHEZ







Transmis au représentant de l'Etat le	03 AVR. 2017
Publié le	03 AVR. 2017

Acquitté en PREFECTURE le 03/04/2017

Bordereau de signature

CONVDEL2017_0065



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/04/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/04/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-27)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie



RDJ DEC 2017-0065

Relais Jeunes

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU REAAP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Entre

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017,

D'une part

Et

L'Association Relais Jeunes 77 représentée par M. Fernand Verdellet, Président,

D'autre part

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif de Relais Jeunes 77, par la Commune, de locaux à usage de permanences par les agents ou bénévoles de Relais Jeunes 77.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que Relais Jeunes accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur une information des jeunes sur les modalités d'accès au logement et sur le dispositif de logement temporaire de Relais Jeunes 77.

Cela se traduit par la tenue de permanences mensuelles.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux :

Les locaux sont situés dans l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée :
 - un hall d'accueil,
 - un espace convivial dénommé Grain de Café,
 - deux sanitaires adultes,

 - un bureau équipé d'un bureau, d'un fauteuil ergonomique, de deux fauteuils pour le public, d'une prise pour les ordinateurs portables ainsi que d'une salle d'attente commune aménagée avec table et fauteuils,
 - deux sanitaires adultes,

- des espaces fermant à clef pour rangement du matériel.

Acquitté en PREFECTURE le 27/04/2017

ARTICLE 3 : Condition d'occupation :

3.1 – Période d'occupation :

Relais Jeunes 77 recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2, le 2^{ème} mercredi de chaque mois de 14h30 à 17h.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera à adresser à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3.2 – Conditions financières :

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité.

La Commune fait sont affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur, téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3.3 – Entretien des locaux :

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteurs, portes de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

Relais Jeunes s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3.4 – Travaux :

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, Relais Jeunes devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

3.5 – Clefs et alarme :

Relais Jeunes s'engage à prévenir les agents de Grain de Café de la fin des permanences afin que le nécessaire soit fait au niveau de la fermeture à clefs et avec l'alarme.

ARTICLE 4 : Equipement des locaux :

L'ensemble du mobilier du bureau, de la salle d'attente, le matériel de « Grain de Café » et des différents espaces appartiennent à la Commune.

ARTICLE 5 : Responsabilité – Assurance :

Relais Jeunes 77 s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

Relais Jeunes s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

Relais Jeunes s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée :

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2017 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

ARTICLE 8 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges :

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le
en trois exemplaires originaux

**Pour Relais Jeunes 77
Le Président,**

Relais Jeunes
5 Place des Rencontres
77200 TORCY
Tél. 01 60 05 80 24 - Fax 01 64 11 09 28
E-mail : siége@relaisjeunes77.com
Fernand VERDELLET

**Pour la Commune de Noisiel,
Le Maire**







D. Vachez
Daniel VACHEZ

Bordereau de signature

CONVDEL2017_0065



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/05/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/05/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie



**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU REAAP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Entre

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017,

D'une part

Et

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Seine-et-Marne (ANPAA 77), représentée par *Jean Pierre LEAMY Maireur d'Évaux-sous-Mont*

D'autre part

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif de l'ANPAA 77, par la Commune, de locaux à usage de permanences, de groupes de parole, d'entretiens, de consultations, de conférences assurés par les salariés de l'ANPAA 77.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que l'ANPAA 77 accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur l'aide à la parentalité et les adolescents et se traduiront par la tenue de permanences de la Consultation Jeunes Consommateurs, en lien en cas de besoin avec les équipes du service jeunesse et les intervenants du secteur de la famille de la commune de Noisiel.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux :

Les locaux sont situés dans l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée : un hall d'accueil,
un espace convivial dénommé Grain de Café,
deux sanitaires adultes,

deux bureaux pour la CJC, chacun équipé d'un bureau, d'un fauteuil, de deux fauteuils pour le public, ainsi que d'une salle d'attente commune aménagée avec table et fauteuils,
- des espaces fermant à clef pour rangement du matériel.

ARTICLE 3 : Condition d'occupation :

3.1 – Période d'occupation :

L'ANPAA 77 recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2, le mercredi de 9h à 18h.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera à adresser à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3.2 – Conditions financières :

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité.

La Commune fait son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur, téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3.3 – Entretien des locaux :

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteurs, portes de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

L'ANPAA 77 s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3.4 – Travaux :

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, l'ANPAA 77 devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

3.5 – Clefs et alarme :

L'ANPAA 77 s'engage à remettre les clefs des locaux à la personne qui lui sera expressément désignée et à s'assurer que le dispositif d'alarme est bien enclenché lors de la fin des dernières activités.

ARTICLE 4 : Equipement des locaux :

L'ensemble du mobilier des bureaux, de la salle d'attente, le matériel de « Grain de Café » et des différents espaces appartiennent à la Commune.

ARTICLE 5 : Responsabilité – Assurance :

L'ANPAA 77 s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

L'ANPAA 77 s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

L'ANPAA 77 s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée :

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2017 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

ARTICLE 8 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges :

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le 10/04/2017
en trois exemplaires originaux

Pour l'ANPAA 77
Directeur d'établissement

Jean Pierre LERAY



A.N.P.A.A. 77
7, rue Claude Bernard
77000 MELUN
Tél. 01.60.88.07.92

Pour la Commune de Noisiel,
Maire


Daniel VACHEZ



